



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO,  
à l'occasion de la cérémonie de remise  
des prix aux Trésors humains vivants**

**Nouakchott, Mauritanie, 11 janvier 2007**

Monsieur le Président,  
Madame la Ministre de la culture,  
Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Ambassadeurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier très vivement Monsieur le Président pour son invitation généreuse à me rendre en Mauritanie, à laquelle j'ai pu répondre avec grand plaisir.

Ma venue, comme vous le savez, s'inscrit dans le contexte d'une transition démocratique dont chacun apprécie l'esprit d'ouverture et de dialogue. La tenue dans une grande transparence des récentes élections municipales et législatives a été une vraie leçon de démocratie et de pluralisme, marquée notamment par un remarquable taux de femmes élues. Je saisis donc cette occasion pour vous exprimer mes félicitations et former l'espoir que cet esprit de paix et de dialogue continuera de présider aux destinées de ce pays.

Je souhaite également remercier vivement l'ensemble des autorités mauritaniennes, et tout particulièrement Madame la Ministre de la Culture, pour leur chaleureux accueil et l'organisation de cette cérémonie de remise des prix aux premiers Trésors humains vivants mauritaniens, autour d'un thème qui m'est cher : la transmission des connaissances et des savoir-faire liés au patrimoine culturel immatériel.

Je tiens ainsi à féliciter la Mauritanie de compter parmi les 68 Etats ayant ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ce qui témoigne de son attachement à la sauvegarde de ce patrimoine vivant.

La mise en place d'un système de Trésors humains vivants en Mauritanie par la récente adoption d'un décret en Conseil des ministres, est à l'avant-garde des mesures prévues dans la mise en œuvre de la Convention. Je tiens donc à féliciter la Mauritanie pour ce rôle pionnier.

En effet, la transmission de génération en génération est un élément clé permettant d'assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Car ce patrimoine, en tant que patrimoine vivant, doit être valorisé et transmis par les communautés et les groupes, leur procurant un sentiment d'identité et de continuité.

C'est pourquoi cet héritage est si fragile : il n'existe qu'à travers les hommes et les femmes qui l'expriment et affirment ainsi leur « être au monde ». Si l'un d'eux disparaît sans avoir pris le soin de le transmettre à ses semblables, c'est tout un pan de culture qui disparaît avec lui.

De ce patrimoine immatériel, la Mauritanie est riche : j'en ai été l'heureux témoin une première fois lors de ma précédente visite à Nouakchott, en mars 2003 : j'avais pu alors observer un certain nombre des savoir-faire développés par les populations nomades du désert. Lors de cette visite, j'ai eu deux nouvelles occasions d'en mesurer la richesse : d'une part lors de la très belle soirée musicale organisée avant-hier par Madame la Ministre de la Culture, qui a montré la grande diversité des chants et musiques de Mauritanie ; et ensuite lors de ma visite de la ville de Tichitt, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, où se maintiennent encore de nombreuses traditions et savoir-faire relevant du patrimoine immatériel.

Aujourd'hui, ces connaissances accumulées au fil des ans et transmises de génération en génération sont gravement menacées par l'industrialisation, l'urbanisation, les migrations, les conflits armés, le tourisme de masse. Les anciens disparaissent et avec eux la mémoire de ce patrimoine.

C'est pourquoi l'UNESCO est heureuse d'encourager la mise en place de systèmes nationaux favorisant la transmission de ces savoirs. Je me réjouis que cette expérience ait été menée avec succès dans de nombreux pays.

On notera que la Convention accorde une place importante aux détenteurs du patrimoine immatériel, puisqu'une disposition précise que les activités de sauvegarde doivent être menées avec la plus large participation possible des communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent. C'est dans cet esprit que les systèmes de Trésors humains confèrent non seulement une reconnaissance morale aux individus par l'obtention du titre de « Trésor humain vivant », mais permettent également, par des actions de transmission appropriées, d'assurer la pérennité des expressions du patrimoine culturel immatériel dont ces individus sont détenteurs.

La Convention prévoit également la mise en place de mesures au niveau national, dont des procédés d'identification du patrimoine culturel immatériel par l'établissement d'inventaires. Les projets que vous menez actuellement dans votre pays constituent des initiatives heureuses qui participent de cette démarche.

L'élaboration d'un système de Trésors humains vivants en Mauritanie fait suite à une initiative conjointe de l'UNESCO et de l'ISESCO qui a mené, en mai 2005, à l'organisation à Nouakchott, avec le soutien très actif de Madame la Ministre de la culture, d'une rencontre réunissant les pays du Maghreb. Cette réunion a été la première de son genre à faire l'objet, au niveau régional, d'un échange de vues et d'expériences avant la mise en place effective de systèmes nationaux de transmission des connaissances et savoir-faire.

C'est pourquoi, avec l'entrée en vigueur de la Convention, il est important de continuer à développer des initiatives nationales et régionales qui assurent la protection des détenteurs et la transmission de leurs connaissances et savoir-faire. Toutes ces initiatives que vous lancez seront autant d'expériences qui s'ajouteront à celles déjà existantes et qui pourront être portées à l'attention du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel chargé de la mise en œuvre effective de la Convention.

De par sa nature-même, le programme des Trésors humains vivants devrait pouvoir être intégré à ce vaste réseau d'échange d'expériences et d'initiatives communes.

Nul n'est besoin de souligner le rôle moteur des pays qui, comme le vôtre, se sont engagés très tôt en faveur de la promotion de la diversité culturelle, en accordant

une attention aiguë à ces différences qui font la richesse de l'humanité. Ainsi, en faisant bénéficier la communauté internationale de leurs expériences, font-ils action de solidarité.

Par cette cérémonie, un vibrant hommage est rendu à six personnes reconnues comme « trésors vivants », dépositaires de savoir-faire traditionnels, qui contribuent de manière remarquable et sans relâche à la mise en valeur de ce patrimoine culturel immatériel et à sa transmission aux générations futures.

Je vous remercie de votre attention.